

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Centre culturel J. Prévert
FB/VB /JPM/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **ANTICHAMBRE** ».

CONSIDERANT la proposition faite par la production « **STEREOPTIK** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n° **C24107 « ANTICHAMBRE »** est attribué à la production « **STEREOPTIK** », sise **9 rue Roger Reboussin, 41470 Sargé sur Bray** représentée par **Nadine PEREZ**, en sa qualité de **Présidente**.

Le contrat est conclu pour un montant de **7 137.70 € TTC (sept mille cent trente-sept euros et soixante-dix centimes)** incluant les frais de repas, de transport du décor et de l'équipe artistique.

La prestation se déroulera le **vendredi 20 décembre 2024 à 14h30 et 20h30**.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Intervention artistique du mardi 10 décembre jeudi 19 décembre d'un montant de 2 155.15€ TTC incluant les frais annexes.**
- **Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée.**
- **Location de divers matériels techniques.**

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 27 novembre 2024.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Entre les soussignés :

Raison sociale :

Non de l'organisateur : Centre culturel Jacques Prévert – Mairie de Villeparisis

Numéro SIRET : 21770514400202 Code APE : 84.12Z

Numéro de TVA intracommunautaire : FR01 88 217 705 144

Licences d'entrepreneur de spectacles n° : PLATESV-D-2024-001776

Adresse : 32 Rue de Ruzé – 77270 Villeparisis

Représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, en qualité de Maire.

Ci-après dénommée l' « ORGANISATEUR » d'une part,

Et

STEREOPTIK

Numéro SIRET : 537 420 721 00020 Code APE : 9001Z

N° de TVA intracommunautaire : FR 52 537420721

Licences d'entrepreneur de spectacles n° : PLATESV-R-2020-011954

Adresse du siège social : 9 rue Roger Reboussin, 41170 Sargé sur Bray

Représentée par Nadine PEREZ, en qualité de Présidente

Ci-après dénommée le « PRODUCTEUR » d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

A - Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

ANTICHAMBRE

Conception et interprétation : Jean-Baptiste Maillet, Romain Bermond

(50 minutes et tout public dès 9 ans)

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du Centre Culturel Jacques Prévert du personnel nécessaire à son bon fonctionnement général et dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques (cf. fiche technique du lieu en annexe).

En aucun cas, l'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

C – Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241218-24_10145-CC
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, 2 représentations sur les lieux précités :

Vendredi 20 décembre 2024 à 14h30 et à 20h30.

Également LE PRODUCTEUR s'engage à animer 8 ateliers scolaires de deux heures en amont de la date des représentations (les dates, les horaires et les lieux d'intervention seront précisés dans un avenant à ce contrat)

Article 2 : Obligations du PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle, le cas échéant.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public, le respect des règles sanitaires en vigueur, conformément aux directives de L'ORGANISATEUR. (Si un protocole sanitaire est en vigueur, il vous sera envoyé avant votre arrivée pour signature)

Le PRODUCTEUR certifie :

- que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté, au début de l'exploitation chez l'ORGANISATEUR, moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter annexe III du Code général des impôts
- que les décors, ou éléments de décors du spectacle, objet du présent contrat, sont dûment ignifugés et réalisés dans les règles de l'art. Un certificat M1 attestant l'ignifugation ou une attestation sur l'honneur que le spectacle ne comprendra aucun élément décoratif susceptible de relever de cette obligation d'ignifugation, sera adressé à l'ORGANISATEUR au minimum 2 mois avant la première représentation au Canal
- percevoir des subventions publiques au titre de l'année 2025 et s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR un justificatif de cette attribution de subventions. A ce titre, l'ORGANISATEUR pourra être exonéré de la taxe sur les spectacles.
- que tous les documents (dossier de presse, photos, DVD ou liens vidéo...) remis à l'ORGANISATEUR sont exempts de droits et servitudes pour toute reproduction dans la presse, le programme, le site Internet. L'utilisation des photos pour tout autre document type affiches... sont soumis à autorisation préalable. L'ORGANISATEUR se chargera, dès lors que l'information lui aura été transmise, d'indiquer les crédits photos.

Le PRODUCTEUR fournira :

- la fiche technique du spectacle (matériel et personnel demandés pour la période de répétitions et de représentations) au plus tard 1 mois avant la représentation (si cela n'a pas été fourni préalablement) ; celle-ci sera annexée au présent contrat, signée par la direction technique du PRODUCTEUR et par celle de l'ORGANISATEUR

Si le PRODUCTEUR estime nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'ORGANISATEUR et mentionnés dans la fiche technique du lieu, il doit, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Si le pass sanitaire est en vigueur à la date de représentation du spectacle, le PRODUCTEUR s'engage à vérifier la validité du pass sanitaire auprès des salariés qu'elle embauche. Ces derniers seront prévenus par LE PRODUCTEUR qu'ils devront vérifier la validité du pass sanitaire lors de leurs venus au Théâtre.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241218-24_10145-CC
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Article 3 : Obligations de l'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage et aux services des représentations. Il assurera, en outre, le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes ainsi que le service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge d'assurer le service des contrôles d'accès au moment de l'entrée du public, et la sécurité générale des représentations.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il est nécessaire que le PRODUCTEUR énumère précisément les éléments s'il souhaite les voir apparaître sur les différents supports de communication (lorsqu'il n'en est pas le fournisseur).

Article 4 : Prix des places – Jauge – Billetterie – Invitations

Le prix des places est fixé par l'ORGANISATEUR conformément aux tarifs qu'il pratique habituellement pour des spectacles du même type.

La capacité de la salle est de 650 places et le nombre de spectateurs admis dans la salle sera de 250 en tout public et en scolaire par représentation.

L'ORGANISATEUR est responsable de la billetterie, de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette correspondante.

Les invitations consenties par l'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR sont de 10 invitations destinées à l'équipe artistique sur la représentation Tout Public.

Selon les conditions sanitaires en vigueur, l'ouverture des portes de la salle au public se fera une heure avant la représentation.

Article 5 : Prix de cession

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, la somme globale de :

6 000€ HT + 330€ de TVA à 5,5%, soit 6 330€ TTC

(Six-mille-trois-cent-trente euros toutes taxes comprises)

Article 6 : Hébergement et transferts

L'équipe du PRODUCTEUR habitant à moins de 50km de Villeparisis L'ORGANISATEUR n'aura pas à prendre en charge des frais d'hébergement.

Article 7 : Repas

L'ORGANISATEUR prendra en charge :

- soit des frais de nourriture à hauteur de 8 repas au maximum selon le défraiement forfaitaire CCNEAC (20,70 € par repas) soit pour un montant total de **165,60€ HT**, + 9,10€ de TVA à 5,5%, soit **174,70€ TTC**.

Repas		19/12/2024		20/12/2024		TOTAL
		Déjeuner	Diner	Déjeuner	Diner	
Arnaud VIALA	Régisseur général	20,70	20,70	20,70	20,70	82,80 €
Romain BERMOND	Metteur en scène			20,70	20,70	41,40 €
Jean-Baptiste MAILLET	Metteur en scène			20,70	20,70	41,40 €
						TOTAL 165,60 €

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241218-24_10145-CC
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Article 8 : Transports des équipes et des décors

Par ailleurs, l'ORGANISATEUR prendra à sa charge les frais liés au transport du matériel du spectacle mentionné dans la fiche technique annexée au présent contrat, ainsi que les frais de voyages du personnel du PRODUCTEUR, selon les conditions ci-dessous :

- transport du décor par camion = **500 € HT** au maximum
- transport des équipes artistiques = **100 € HT** au maximum

Article 9 : Montage, démontage, répétitions

L'ORGANISATEUR tiendra le théâtre à la disposition du PRODUCTEUR à partir du 19/12/2024, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation.

Article 10 : Responsabilité et assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer, contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

Article 12 : Enregistrement - diffusion

Le spectacle ne pourra être enregistré, filmé, radiodiffusé ou télévisé sur quelque support que ce soit, connu ou inconnu à ce jour, sans l'accord écrit préalable du/des auteur(s) et du PRODUCTEUR. L'exploitation et la gestion de droits divers et relatifs devront faire l'objet d'une convention séparée.

Seuls sont autorisés les enregistrements et les diffusions d'une durée inférieure à trois minutes, destinés à la promotion du spectacle pour une diffusion dans un journal télévisé ou un magazine général d'actualité ou une émission culturelle.

Article 13 : Droits d'auteurs

Le PRODUCTEUR, disposant des droits de représentation de ce spectacle en France et à l'étranger, s'est assuré pour l'ensemble de la tournée, des déclarations des œuvres liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs (SACEM et/ou SACD), ou directement auprès des auteurs qui ne sont pas adhérents de ces sociétés d'auteur.

Le PRODUCTEUR garantit L'ORGANISATEUR contre toutes revendications des tiers qui prétendraient détenir des droits sur tout ou partie des créations intellectuelles, littéraires ou artistiques constitutives de ce spectacle

L'ORGANISATEUR aura à sa charge au maximum, 13% des droits d'auteurs (SACD) et en assurera les déclarations et les paiements liées à ce spectacle.

L'ORGANISATEUR comme le PRODUCTEUR, tous deux titulaires de leur licence d'entrepreneur de spectacles respective, déclarent être en règle avec les Sociétés d'Auteurs. En cas de manquement à cette obligation par l'une ou l'autre des parties, l'autre pourra demander de plein droit l'annulation du spectacle.

Article 14 : Paiement

L'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'issue de la dernière représentation au PRODUCTEUR, sur présentation de factures, la somme maximum globale de :

6 765,60€ HT (6000€ + 165,60€ + 500€ + 100€) + 372,10€ (TVA à 5,5%), soit **7137,70€ TTC**
(sept-mille-sept-cent soixante-cinq euros et soixante cents toutes taxes comprises)

Le règlement du prix de cession toutes taxes comprises, ainsi que des frais d'approche, sera effectué sur présentation de factures.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241218-24_10145-CC
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Celles-ci seront réglées par mandat administratif, à l'issue des représentations et dans les trois semaines suivant réception des factures correspondantes, stipulant leur numéro et l'identité du payeur sur le compte bancaire dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous :

Nom du titulaire du compte		: STEREOPTIK																				
Nom de la banque		: Crédit Mutuel Vendôme																				
Adresse		: 3 Fb Chartrain BP 90029 41101 Vendôme Cedex																				
Code Banque		Code guichet			Numéro de Compte										Clé RIB							
1	0	2	7	8	3	7	5	5	0	0	0	0	1	2	1	1	9	5	0	1	0	4
Numéro de compte bancaire international (IBAN) : FR76 1027 8375 5000 0121 1950 104																						
Numéro d'identification internationale de la banque (BIC) : CMCIFR2A																						

Article 15 : Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Dans le cas de blessure ou de maladie d'un des artistes préalable à la venue du spectacle dans la ville d'exploitation et entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation – cette incapacité étant reconnue par la production d'un certificat médical - les parties privilégieront les solutions de report des dates de représentation.

Si une blessure ou la maladie d'un des artistes entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, advient en cours d'exécution du présent contrat, le PRODUCTEUR proposera alors à l'ORGANISATEUR le remplacement de l'artiste défaillant ou proposera une adaptation du spectacle prenant en compte son incapacité. Si les deux parties ne pouvaient parvenir à un accord, et qu'une ou plusieurs représentations devaient être annulées, le règlement du contrat serait effectué par l'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours, l'ORGANISATEUR restant redevable des sommes engagées au titre du transport aller-retour.

Tout report ou accord amiable devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat de cession.

Article 16 : Attribution de compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Villeparisis, le 01 décembre 2024

Mairie de Villeparisis
Frédéric Bouche
Maire



Compagnie Stéréoptik
Nadine PEREZ
Présidente



9 rue Roger Reboussin
F-41170 Sargé sur Braye
Siret: 537 420 721 00020

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241218-24_10145-CC
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

ANNEXE n°1
Fiche technique du spectacle *ANTICHAMBRE*

La compagnie n'impose pas de limite de jauge, en représentation tout-public comme en représentation scolaire. Cependant, le dispositif scénique peut occasionner des problèmes de visibilité pour certaines places en salle, qui se trouveraient devoir être condamnées.

Le plan de salle devra donc impérativement être validé par le régisseur général de la Compagnie

Durée du spectacle : 50 minutes

Montage : **8 heures** (installation, balance son et vidéo). Démontage : **2h**.

IMPORTANT : Dans le cas d'une arrivée la veille, nous déposerons le matériel dans votre théâtre, dans un endroit sécurisé.
A l'issue du spectacle, le matériel sera stocké dans votre théâtre pour la nuit. Nous le récupérerons le lendemain matin lors du départ

L'ORGANISATEUR DEVRA FOURNIR TOUT CE QUI EST MENTIONNE CI- DESSOUS :

1. Personnel :

- 1 régisseur Plateau
- 1 régisseur Lumière
- 1 régisseur Son.

2. Scène :

L'écran et le système son devront être installés, testés et prêts à fonctionner avant notre arrivée.

- 1 scène (dimensions minimum souhaitées 9m X 7m).
- La scène devra être « pendrillonnée à l'allemande ».

Le plateau ne pourra pas être partagé avec une autre compagnie

3. Écran et pendrillons :

- La projection devra se faire sur un cyclorama blanc, propre et parfaitement tendu ou sur un véritable écran de projection.
- L'écran sera installé à environ 6m du cadre de scène, il sera cadré par des pendrillons sur les côtés et par deux frises (au-dessus et en dessous) pour faire une image 16/9.
- La base et la hauteur de l'écran, une fois pendrillonnées, seront déterminées en fonction de l'ouverture de la scène.
- Prévoir un passage derrière l'écran (1m minimum) pour le passage des artistes de jardin à cour pendant le spectacle.

Nous attachons une attention particulière à la qualité de l'écran

4. Accessoires :

- 1 cube noir 50x50x50 cm environ
- 3 pains de fonte (10kg)
- 1 poubelle en coulisse côté jardin

5. Électricité :

Sur scène :

- 4 arrivées d'alimentation électrique 220V/50HZ "Son/Vidéo"
- 3 arrivées d'alimentation électrique 220V/50HZ "Lumière"

En régie :

- 1 arrivée d'alimentation électrique 220V/50HZ " Son/Vidéo »

6. Éclairage :

- 6 projecteurs (découpes 1kw type 614).
- 1 projecteur (découpe 2kw type 713) accroché sur la perche de face au centre (salut).
- 2 petites lumières bleues derrière l'écran à jardin et à cour (passage des artistes)

Ce spectacle a son éclairage autonome non gradué.

La salle doit pouvoir être entièrement occultée de toute source de lumière.

Noir complet obligatoire.

7. Vidéo :

Nous amenons notre vidéo projecteur.

Il sera disposé sur le plateau en nez de scène à une distance de 4 à 6m de l'écran.

8. Intercom :

9 Son :

- 1 liaison intercom entre la régie et les coulisses
- 1 système de diffusion de qualité **avec SUB**, adapté au lieu et pouvant délivrer une pression acoustique de 105 dB de manière égale en tout point de la salle.
- **1 cluster central** avec une enceinte large bande sur un départ séparé.
- 2 retours sur 2 circuits (1 ligne à jardin, 1 ligne à cour).
- 1 câble Ethernet **RJ45 CAT 5** (ou plus) reliant la régie au côté cour du plateau.
- 1 multi paire analogique (8 paires) assez long pour traverser le plateau de jardin à cour
- 1 kit de câbles micro (cf patch)
- 1 grand pied de micro sans perchette
- 1 petit pied de micro avec perchette

Nous venons avec notre console son (BEHRINGER X32 compact) et un rack de préamplis déportés (BEHRINGER S16) qui sera positionné sur le plateau à cour.

**IMPORTANT : Nous n'avons que 2 sorties libres sur le stage rack au plateau pour câbler la diffusion salle.
Prévoir si possible au minimum 1 sortie supplémentaire en régie, afin de câbler sur notre console, le Cluster central.**

La console sera installée en salle, dans l'axe et pas sous un balcon à côté de la console lumière.

Nous fournissons tous les micros et les DI

- PATCH -

LIGNES	S/PATCH	SOURCES	MICROS	PIEDS	XLR	
1	Stage Rack à Cour	LOOPER -L			-	Cour
2		LOOPER -R			-	
3		NORD ELECTRO -L		-	-	
4		NORD ELECTRO -R		-	-	
5		GUITARE ELEC		-	-	
6		MICRO KORG		-	-	
7		KICK		-	5 m	
8		SNARE			Petit	
9	Traversée 1	MPX -L		Grand	10 m	Jardin
10	Traversée 2	MPX -R			10 m	
11	Traversée 3	CIGAR BOX			10 m	
15	Traversée 4	ORDI L			5 m	Jardin
16	Traversée 5	ORDI R			5 m	

SORTIES CONSOLE			
1	AUX 1	Retour Romain	Jardin
2	AUX 2	Retour JB	Cour
3	MATRIX 6	FRONT FILL-L	
4	MATRIX 5	FRONT FILL-R	
5	MATRIX 4	CLUSTER CTR	
6	MATRIX 3	SUB	
7	MATRIX 2	FACE -L	
8	MATRIX 1	FACE -R	

SORTIES STAGERACK			
1	AUX 1	Retour Romain	Jardin
2	AUX 2	Retour JB	Cour
3	AUX 3	IN EAR -L	
4	AUX 4	IN-EAR -R	
5	AUX 7	LOOPER -L	
6	AUX 8	LOOPER -R	
7	MATRIX 2	FACE -L	
8	MATRIX 1	FACE -R	

Mairie de Villeparisis
Frédéric Bouche
Maire



Compagnie Stéréoptik
Nadine PEREZ
Présidente



9 rue Roger Redon
F-11170 Sargé-sur-Orne
Siret : 537 42 072 00020

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241218-24_10145-CC
Date de transmission : 18/12/2024
Page 8 sur 8

**ANNEXE N°2 AU CONTRAT DE CESSION DE DROIT
D'EXPLOITATION EN DATE DU 23/10/2024**

Entre les soussignés :

Raison sociale :

Nom de l'organisateur : Centre Culturel Jacques Prévert – Mairie de Villeparisis

Numéro SIRET : 21770514400202 Code APE : 84.12Z

Numéro de TVA intracommunautaire : FR01 88 217 705 144

Licences d'entrepreneur de spectacles n° : PLATESV-D-2024-001776

Adresse : 32 Rue de Ruzé – 77270 Villeparisis

Représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, en qualité de Maire.

Ci-après dénommée l' « ORGANISATEUR » d'une part,

Et

STEREOPTIK

Numéro SIRET : 537 420 721 00020 Code APE : 9001Z

N° de TVA intracommunautaire : FR 52 537420721

Licences d'entrepreneur de spectacles n° : PLATESV-R-2020-011954

Adresse du siège social : 9 rue Roger Reboussin, 41170 Sargé sur Braye

Représentée par Nadine PEREZ, en qualité de Présidente

Ci-après dénommée le « PRODUCTEUR » d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 – INTERVENTION ARTISTIQUE

Dans le cadre des représentations en objet du présent contrat, il est convenu que BORDIN Mauro assurera 8 ateliers scolaires d'art plastique, d'une durée de 2 heures chacun, autour du spectacle Antichambre.

Ces ateliers se dérouleront selon le calendrier suivant :

- Mardi 10 décembre 2024
 - o de 10h30 à 12h30, au Collège Jacques Monod, en classe de 4^{ème}
 - o de 14h00 à 16h00, au Collège Jacques Monod, en classe de 4^{ème}

- Vendredi 13 décembre 2024
 - o de 10h30 à 12h30, au Collège Jacques Monod, en classe de 4^{ème}
 - o de 13h30 à 15h30, au Collège Marthe Simard, en classe de 5^{ème}

- Mardi 17 décembre 2024
 - o de 10h30 à 12h30, au Collège Jacques Monod, en classe de 4^{ème}
 - o de 14h00 à 16h00, au Collège Jacques Monod, en classe de 4^{ème}

- Jeudi 19 décembre 2024
 - o de 10h30 à 12h30, au Collège Jacques Monod, en classe de 4^{ème}
 - o de 14h30 à 16h30, au Collège Marthe Simard, en classe de 5^{ème}

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241218-24_10145-CC
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Au titre de cette intervention artistique, le PRODUCTEUR facturera à l'ORGANISATEUR le salaire chargé de l'intervenant, soit **16h x 120€ = 1920€ HT**.

ARTICLE 2 – FRAIS ANNEXES

L'ORGANISATEUR prendra en charge 4 défraiements repas, selon le tarif syndac en vigueur au moment de la signature du contrat, soit **4 x 20,70€ = 82,80€ HT**.

L'ORGANISATEUR prendra en charge 4 A/R depuis Paris vers Villepinte à hauteur de 10€ chacun, soit **4 x 10€ = 40,00€ HT**

L'ORGANISATEUR prendra en charge directe les déplacements A/R de l'intervenant entre la gare de Villeparisis et les collèges ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 3 – PAIEMENT

La somme totale des frais d'intervention artistique s'élève ainsi à (1920+82,80+40) :

TOTAL HT	2 042,80 euros
TVA 5,5%	112,35 euros
TOTAL TTC	2 155,15 euros

Soit un montant de **deux-mille-cent-cinquante-cinq euros et quinze cents** toutes taxes comprises.

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera engagé au plus tard trente jours après l'intervention artistique par mandat administratif et sur présentation d'une facture.

Fait à Villeparisis, le 01 décembre 2024

Mairie de Villeparisis
Frédéric Bouche
Maire



Compagnie Stéréoptik
Nadine PEREZ
Présidente



9 rue Roger Reboussin
F-41170 Sargé sur Bray
Siret : 537 420 721 00020